



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU CENTRE HOSPITALIER HENRI EY

### DECISION N°2024/1056

Le Directeur

**Objet** : Délégation de signature à Monsieur Yann VIEUX-ROCHAS, Directeur adjoint des usagers, des affaires juridiques, des coopérations et projets

Le Directeur du Centre Hospitalier Henri EY à BONNEVAL

**VU** le Code de la santé publique et notamment ses articles L.6143-7, D.6143-33 à 35 ;

**VU** la loi n° 86-33 du 09 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

**VU** la loi n° 2011-803 du 05 juillet relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge ;

**VU** l'arrêté du Centre National de Gestion du 21 février 2023 nommant Monsieur Pascal MARTIN directeur du centre hospitalier Henri Ey de Bonneval à compter du 1<sup>er</sup> mars 2023,

**VU** l'arrêté du Centre National de Gestion du 18 décembre 2023 titularisant dans le corps des directeurs d'hôpital et affectant Monsieur Yann VIEUX-ROCHAS, élève-directeur d'hôpital à l'École des Hautes Etudes en Santé Publique de Rennes, en qualité de directeur adjoint au centre hospitalier Henri Ey de Bonneval à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;

**CONSIDERANT** l'organigramme fonctionnel de la Direction du Centre Hospitalier ;

**CONSIDÉRANT** les nécessités de fonctionnement du service public hospitalier,

Signature des  
Mandataires :

**DECIDE**

**Yann VIEUX-ROCHAS**

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Yann Vieux-Rochas', is written over the printed name.

**Article 1**

Cette décision annule et remplace la décision n°2024/56.

**Article 2**

Monsieur Pascal MARTIN, Directeur du Centre Hospitalier Henri Ey à Bonneval, délègue sa signature à Monsieur Yann VIEUX-ROCHAS, Directeur adjoint, chargé de la direction des usagers, des affaires juridiques, des coopérations et projets pour signer tous les documents concernant le domaine de compétence de la gestion des usagers, afin de lui permettre de signer tous courriers, documents ou actes de quelque nature qu'il soit relevant de la direction dont il a la charge.

Le champ d'intervention de sa délégation est le suivant :

- Les actes et documents concernant l'admission, le séjour, la prolongation d'hospitalisation sous contrainte, la sortie, la réintégration, le programme de soins et/ou le décès du patient hospitalisé en soins libre ou en soins sans consentement,
- Les actes et documents relatifs à la procédure des soins sans consentement et à l'hospitalisation privilégiée des patients dits en hospitalisation en soin libre,
- Les décisions relatives au suivi des hospitalisations sans consentement et aux contentions isolements au Coudray et à Bonneval, dont l'Unité Saint Florentin,
- Les actes et les documents résultant des relations avec les institutions juridictionnelles judiciaires et administratives et l'autorité publique (service de police et de gendarmerie) notamment les procès-verbaux de dépôt de plainte,
- Contentieux, dossiers médicaux, les conventions, les contrats de spectacle et les mandats de l'association Entraide
- Gestion des autorisations, renouvellements
- La saisine du juge des libertés et la détention dans le cadre du contrôle des hospitalisations sous contrainte et de la cour d'appel

**Aurore BEAUVOIS**

### **Article 3**

Monsieur Yann VIEUX-ROCHAS s'engage à avertir le Directeur d'établissement des événements qui, en de leur nature ou de leur gravité, sont susceptibles notamment d'engager des conséquences financières, la responsabilité du représentant légal ou d'impacter l'image du Centre Hospitalier Henri Ey.

### **Article 4**

En cas d'absence déclarée ou d'empêchement de Monsieur Yann VIEUX-ROCHAS, Madame Aurore BEAUVOIS, Adjoint des cadres, reçoit délégation pour signer les courriers, documents ou actes énumérés dans l'article 2 relevant de la direction des usagers et des affaires juridiques. Elle est soumise aux mêmes obligations que Monsieur Yann VIEUX-ROCHAS.

### **Article 5**

La délégation de signature ne peut s'exercer valablement que dans le strict respect des crédits disponibles et de la réglementation en vigueur.

Les courriers, documents ou actes doivent porter la mention « Pour le Directeur et par Délégation ».

### **Article 6**

La présente décision prendra effet au 28 mars 2024.  
La présente délégation peut être retirée à tout moment.

Fait à Bonneval  
le 28 mars 2024

**Pascal MARTIN**



**Directeur**

#### Destinataires :

- Préfecture (recueil actes administratifs)
- Trésorerie Hospitalière
- DD28
- Monsieur VIEUX-ROCHAS
- Madame BEAUVOIS
- Direction des Ressources Humaines
- Direction des Ressources Humaines (dossier)
- Direction